HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017
TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: CLCS.09.2007.LOS (Notification plateau continental)

Le 17 décembre 2007

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982

Réception de la demande présentée par le Mexique à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 13 décembre 2007, le Mexique a soumis une démande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. La demande comprend des informations sur les limites extérieures du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale concernant le polygone ouest dans le Golfe du Mexique.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Mexique le 16 novembre 1994.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, également aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé est disponible sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande soumise par le Mexique sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-unième session de la Commission prévue du 17 mars au 18 avril 2008 à New York.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

N.M.